

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La ZAC du "Bassin de Plaisance" située à Lyon 7° réalisée en régie directe par la communauté urbaine de Lyon, a été créée par le conseil de communauté le 7 novembre 1988. Les dossiers de création et de réalisation modificatifs ont été approuvés le 16 juillet 1990.

Aujourd'hui, une nouvelle modification s'impose. En effet, cette opération, fortement influencée par le contexte économique est en réorientation. Les grands principes de cette réorientation sont constitués par :

- l'abandon du programme de logements,
- l'affirmation du caractère tertiaire en réservant les terrains pour l'accueil de sièges sociaux et de laboratoires,
- la réalisation du parc des berges en lieu et place du canal et du bassin qui sont abandonnés.

Par délibération en date du 29 septembre 1997, la communauté urbaine de Lyon a donné son accord pour l'ouverture de la concertation et ses modalités. Le périmètre de cette concertation a été élargi par délibération du 28 septembre 1998. Le bilan de cette concertation vous est présenté par rapport séparé.

Les études engagées ont permis d'aboutir à un nouveau programme de construction, à une redéfinition du périmètre de l'opération et à une nouvelle étude d'impact.

Le document d'urbanisme (projet de PAZ) sera élaboré puis soumis à enquête publique, conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme. Selon les dispositions des articles R 311-10-4 et des suivants dudit code, ce projet de PAZ serait élaboré en association avec les services de l'Etat concernés par cette opération. Messieurs les présidents des conseils régional et général seront également associés s'ils le souhaitent.

Ce projet de PAZ modificatif sera également transmis pour avis à la chambre de commerce et d'industrie de Lyon et à la Chambre des métiers. Il fera l'objet d'une présentation au conseil de communauté avant sa mise à l'enquête publique.

Par ailleurs, cette opération est actuellement concernée par la requalification du boulevard Tony Garnier dont une section est incluse dans le périmètre de la ZAC. La demande de déclaration d'utilité publique (DUP), nécessaire à la réalisation du futur boulevard scientifique qui vous est également présentée par rapport séparé, nécessite de réduire le périmètre de la ZAC correspondant à l'emprise du boulevard.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le plan d'aménagement de zone correspondant au territoire exclu de la ZAC sera incorporé au plan d'occupation des sols (POS) du secteur centre et fera l'objet d'une harmonisation tant réglementaire que matérielle au POS mis en révision générale par délibération du 22 janvier 1996. La réduction du périmètre et l'incorporation au POS fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal de Lyon devrait délibérer sur ce dossier le 14 décembre 1998 ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 7 novembre 1988, 22 janvier 1996, 29 septembre 1997 et 28 septembre 1998 ;

Vu les articles L 123-6, R 311-6, R 311-10-4 et R 311-12 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 14 décembre 1998 ;

Vu l'article 317 quater de l'annexe II du code général des impôts ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Donne un avis favorable sur :

- a) - le dossier de création modificatif,
- b) - l'exclusion pour les constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE), conformément à l'article 317 quater de l'annexe II du code général des impôts,
- c) - la mise en élaboration d'un PAZ modificatif en associant les autorités concernées,
- d) - la réduction du périmètre de la ZAC "Ex-Bassin de Plaisance", conformément au dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,